

61 - Convention relative au groupement de commandes entre la Ville de Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon/ Franche-Comté dans le cadre du marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie et lancement du marché

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Contexte

En décidant de se regrouper pour ce marché, la Ville de Besançon et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA) recherchent à travers l'effet volume une plus grande efficacité économique pour leurs prestations de nettoyage des locaux et de vitrerie.

L'ISBA bénéficiera également de l'expertise administrative et technique des services de la Ville : accompagnement administratif et juridique, respect du Code des Marchés Publics, suivi technique et financier, négociation avec les fournisseurs, recherche de la qualité du service rendu.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon et l'ISBA.

II - La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Besançon et l'ISBA conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché de prestations de service de nettoyage et de vitrerie.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, réunion de la CAO, signature et notification du marché au titulaire.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu, et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la notification du marché au titulaire.

III - Lancement du marché

Le marché arrivant à terme le 31 décembre 2014, il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation adaptée aux besoins de la Ville de Besançon et de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts Besançon/Franche-Comté (ISBA).

Une attention particulière sera portée à la rédaction du marché, par le biais notamment de l'allotissement et du cahier des charges, afin que les prestations répondent aux attentes des deux entités et au meilleur coût.

Pour la Ville, le marché concerne les prestations de nettoyage et d'entretien régulier dans divers locaux municipaux répartis sur plusieurs sites pour une surface globale d'environ 30 000 m², les autres locaux étant nettoyés en régie.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux administratifs et techniques
- Lot 2 : Nettoyage des bâtiments culturels, associatifs, Marché Beaux-Arts et ISBA
- Lot 3 : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Besançon et de l'ISBA.

Le marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

L'estimation annuelle est de 550 000 € HT/an pour l'ensemble des membres du groupement.

En application du Code des Marchés Publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié début août pour une attribution début décembre 2014 et un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2015.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- autoriser M. le Maire à lancer la procédure de passation dudit marché,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. SCHAUSS, Mme JEANNIN, Mme REBRAB, Mme SIMON et M. BONNET n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.